

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

----- CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 10 février 2022 (20 heures 30)

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de février à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Tristan BAKOA, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul PIERSON, Joseph LARGET.

POUVOIR a été donné :.

Secrétaire de séance : Céline GOUTARD

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Projet de travaux réalisé par le SIEL en fond de concours : Extension du réseau BTS et Telecom au lieu-dit Malval pour la création d'une antenne au lieu-dit Les Coupées – DP Totem France

Les comptes-rendus des réunions du 10/12/2021 et du 20/12/2021 sont approuvés à l'unanimité.

PROJET DE TRAVAUX REALISE PAR LE SIEL EN FOND DE CONCOURS : EXTENSION DU RESEAU BTS ET TELECOM AU LIEU-DIT MALVAL POUR LA CREATION D'UNE ANTENNE AU LIEU-DIT LES COUPEES – DP TOTEM FRANCE DELIBERATION N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension BTS P. et IGC TELECOM à "MALVAL" – déclarant DP TOTEM FRANCE (L332-8).

Monsieur le Maire informe que le SIEL a rendu son avis en date du 28/12/2021 sur la déclaration préalable présentée le 7 décembre 2021 par la SAS TOTEM France pour la création d'une antenne sur le terrain situé Les Coupées.

Celui-ci informe qu'une extension du réseau électrique basse tension et du réseau de télécommunication et de communication électronique à la charge de la Commune est nécessaire avec possibilité d'application de l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme ; une participation spécifique pour la réalisation d'équipement public peut être exigée du bénéficiaire de l'autorisation de construire.

Pour délivrer l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable, il faut au préalable que le conseil municipal décide de procéder à la réalisation des équipements nécessaires.

La contribution due par le pétitionnaire au titre de l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme sera exigée dans l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable.

Les textes ne prévoient pas de délibération préalable pour décider de la participation. Cependant, une convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels pourra être signée entre la Commune et la SAS TOTEM France.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement – Coût du projet actuel

Détail	Montant HT Travaux	% -PU	Participation commune
Extension BTS P. "MALVAL" – déclarant DP TOTEM FRANCE (L332-8)	73 180 €	60.0 %	43 908 €
Extension IGC TELECOM – déclarant DP TOTEM FRANCE (L332-8)	15 760 €	100.0 %	15 760 €
TOTAL	88 940.00 €		59 668.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours ; à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "MALVAL" – déclarant DP TOTEM FRANCE (L332-8)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU CCAS 2021 RELATIF AUX OPERATIONS DE CLOTURE DU BUDGET CLOS AU 31/12/2020 DELIBERATION N°2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la dissolution du centre communal d'action sociale décidé par délibération n°11 du 20/11/2020 a entraîné la clôture du budget CCAS avec des opérations non budgétaires de dissolution passées par le comptable sur l'exercice 2021.

Mme DIAS, receveur municipal pendant l'exercice 2021, a transmis le compte de gestion du budget CCAS pour l'exercice 2021.

Il invite le conseil municipal à approuver ce compte de gestion, vierge de toute réalisation et résultat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,
Vu la délibération du conseil municipal n°11 en date du 20 novembre 2020 décidant de dissoudre le CCAS,
Vu le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal,
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2021 établi par le receveur municipal.

OPERATION AMENAGEMENT DE L'ESPACE SAVOIRS ET JEUNESSE : **Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL – Exercice 2022** DELIBERATION N°3 et 4

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération n°5 du 05/03/2021 adoptant l'opération d'aménagement avec extension du bâtiment au 2 rue des Platanes pour créer un Espace Savoirs et Jeunesse, et autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2021, et auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Bonus Relance ;

- la délibération n°11 du 15/04/2021 chargeant le Maire de signer le marché public de maîtrise d'œuvre à conclure avec l'équipe de maîtrise d'œuvre qui aura été retenue par la commission d'appel d'offres ;
- la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'Agence d'Architecture BROSELARD et TRONCY (AABT) ;
- la délibération n°3 du 21 octobre 2021 autorisant le Maire à déposer la demande de permis de construire, et le dépôt du permis de construire en date du 13/12/2021 ;
- la délibération n°4 du 20 décembre 2021 autorisant le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée ;
- les services de la Préfecture ont informé que le projet n'avait pas été retenu pour l'octroi d'un financement sur l'exercice 2021 mais qu'une nouvelle demande pourrait être déposée pour la programmation 2022 si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution ;

Monsieur le Maire informe que la circulaire préfectorale pour la campagne DETR et DSIL 2022 a été diffusée le 2 février. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 08 mars 2022.

L'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution à ce jour, et les études niveau APD sont tout juste terminées.

Il précise en revanche que la partie bibliothèque ne peut pas donner lieu à subvention au titre de la DETR : il convient donc de soustraire de la dépense subventionnable la dépense correspondant à la partie bibliothèque.

L'estimation APD du projet réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée s'élève à :

Estimation globale des travaux (option comprise)	335 021.61 € HT
<i>(Dont partie bibliothèque à isoler pour une demande de DETR)</i>	<i>14 628.51 € HT</i>
+ Etudes et ingénierie de projet :	
- Maîtrise d'œuvre	40 202.59 € HT
- Diagnostics avant travaux	1 430.00 € HT
- Contrôle technique	2 320.00 € HT
- CSPS	1 928.00 € HT
- Etude géotechnique	2 100.00 € HT
TOTAL	383 002.20 € HT

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR et de la DSIL exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte l'opération d'aménagement **de l'Espace Savoirs et Jeunesse**.
- Arrête les modalités de financement HT comme suit pour la demande de DETR :

TOTAL Dépense subventionnable HT (<u>partie bibliothèque exclue</u>)	368 373.69 €
• DETR (23.50 %)	86 567.82 €
• Région Bonus Relance (50% sur 200 000 € HT)	100 000.00 €
• Département (Enveloppe territorialisée)	70 000.00 €
• SIEL (AAP Révolution 2022)	20 000.00 €
• SIEL (AMI Peuplier)	17 500.00 €
• Autofinancement (20.17 %)	74 305.87 €
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022.
- Arrête les modalités de financement HT comme suit pour la demande de DSIL :

TOTAL Dépense subventionnable HT (<u>partie bibliothèque incluse</u>)	383 002.20 €
• DSIL (25.50 %)	97 665.56 €
• Région Bonus Relance (50% sur 200 000 € HT)	100 000.00 €
• Département (Enveloppe territorialisée)	70 000.00 €
• SIEL (AAP Révolution 2022)	20 000.00 €
• SIEL (AMI Peuplier)	17 500.00 €
• Autofinancement (20.32 %)	77 836.64 €
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation du coût du projet est justifiée par la hausse des prix depuis l'estimation produite en mars 2021 (+ 12 000 €), l'évolution du projet qui traite la ventilation et l'acoustique de la salle de restauration existante (+ 44 000 €), et un surplus technique lié au résultat de l'étude de sol et la différence de niveau des sols.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que la commission de sécurité a étudié la demande de permis de construire, et a indiqué que la salle ne pouvait pas servir de salle polyvalente sans être classée ERP IVème catégorie. Des travaux importants seraient nécessaires pour rendre la salle coupe-feux du reste du bâtiment, notamment le logement à l'étage.

Le restaurant scolaire et le reste du projet restera donc classée ERP catégorie V, en tant que cantine et salle de réunion, et ne sera plus ouvert à la location.

DEPOT DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET RENOLUTION 2022 DU SIEL POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT PUBLIC DU PROJET ESPACE SAVOIR ET JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment avait été attribuée en 2020 par le SIEL dans le cadre de son appel à projet « Rénolution 2020 ».

Après visite du technicien SAGE du SIEL au mois d'octobre pour faire le point sur le projet, la candidature de 2020 a été retiré, considérant que les travaux n'ont pas démarré et que le cadre du projet a évolué.

Le projet a pu être intégré dans la programmation 2022, et une nouvelle candidature a été déposée au titre de l'appel à projet « Rénolution 2022 »

Il précise d'une part que l'aide 2022 est plafonnée à 20 000 € (contre 10 000 € en 2020), et d'autre part, que le dépôt de candidature ne nécessitait pas de délibération.

Il présente les caractéristiques énergétiques retenus par l'équipe de maîtrise d'œuvre d'après les préconisations du technicien SAGE du SIEL pour bénéficier de l'aide :

#	Poste de travaux concernés :	Précisions (caractéristiques thermiques, performances, dimensionnement, etc.)
1	Murs extérieurs et sur locaux non chauffés	Isolation thermique par l'intérieur : 120 mm laine de verre $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
2	Toiture, combles, toiture-terrasse	Isolation des combles maison Girardet : 300 mm de laine de verre soufflée Isolation toiture terrasse extension : 100 mm polyuréthane $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
3	Planchers bas sur locaux non chauffés	Isolation du plancher bas : 120 mm polyuréthane $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
4	Menuiseries + protections solaires (préciser la proportion de menuiseries remplacées)	100% des menuiseries de la maison Girardet sont remplacées <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des menuiseries bois : 1 porte d'entrée, 1 porte de garage, 4 fenêtres par 5 fenêtres avec volets roulants et une porte fenêtre menuiseries aluminium $U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \leq 0.35$ - Création de deux portes fenêtres côté cours, dont une avec volet roulant, menuiserie aluminium, $U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \leq 0.35$ - Création de trois fenêtres dans l'extension, menuiseries aluminium avec volet roulant $U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \leq 0.35$
5	Ventilation	Mise en place CTA double flux
6	Chauffage	Raccordement du réseau hydraulique à la chaudière bois granulé de la mairie + cantine + logement
7	Eau chaude sanitaire	Raccordement du réseau hydraulique à la chaudière bois granulé de la mairie + cantine + logement
8	Eclairage	Mise en place de modules LED, durée de vie $\geq 50\,000$ heures, chute de flux lumineux $\leq 30\%$, efficacité lumineuse $\geq 90 \text{ Lm/W}$
10	Expérimentation / Innovation	
11	Télégestion	En option : le système de gestion technique du bâtiment assure, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulations de classe B

DECISION SUR LA MISE AUX NORMES OU LA SUPPRESSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES VOIES :

- **Route de Joannon : Lotissement Villon**
- **Rue de La Savoyarde**
- **Rue de Piperoux**
- **Lotissement du Gand**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les discussions sur l'éclairage public des lotissements Villon, rue de la Savoyarde, rue de Piperoux, et du Gand, qui sont vétustes : ballons fluorescent ou lampe à vapeur de mercure. Les ampoules ne peuvent plus être remplacées depuis plusieurs années.

Il convient de faire un choix pour l'éclairage public de ces lotissements :

- le remplacement par des lanternes LED
- ou la suppression de l'éclairage public sur ces voies.

Il rappelle que d'autres voies habitées ne sont pas éclairées comme le lotissement des Saules, le chemin du Grand Pré, les lotissements le long de la route de Commelle, ...

- Le coût du remplacement par des lanternes LED a été estimé comme suit :

	<u>Montant HT travaux</u>	<u>Participation commune (45%)</u>
• Lotissement Villon	6 032.30 €	2 714.54 €
• Rue de La Savoyarde	5 148.40 €	2 316.78 €
• Rue de Piperoux	7 762.65 €	3 493.19 €
• Lotissement du Gand	1 924.50 €	866.03 €

- Le coût de la suppression a été estimé à 1 127.63 € HT pour la dépose d'un éclairage public de 4 candélabres (lotissement Villon), soit 507.43 € à la charge de la Commune.

Par ailleurs il informe qu'un candélabre est accidenté à l'Hôpital-sur-Rhins, en haut de la rue de la Chapelle. Son remplacement a été estimé à 1 660.13 € HT, soit 747.06 € à la charge de la Commune.

Il rappelle que la Commune participe à hauteur de 45% du coût des travaux.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que la Commune paye au SIEL un montant forfaitaire annuel par point lumineux dans la contribution de maintenance préventive de l'éclairage public (env. 21 € pour une source classique hors consommation électrique).

Enfin, il informe que le tarif de l'électricité pour l'éclairage publique est en hausse de 22%.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur le remplacement ou la suppression de l'éclairage public pour chacune des zones :

- **Lotissement Villon** : 9 pour la **suppression**, 3 pour le **maintien**, 1 abstention
- **Rue de La Savoyarde** : 0 pour la suppression, 10 pour le **maintien**, 3 abstentions
- **Rue de Piperoux** : 0 pour la suppression, 9 pour le **maintien**, 4 abstentions
- **Lotissement du Gand** : 1 pour la suppression, 10 pour le **maintien**, 2 abstentions

La délibération autorisant la réalisation des travaux par le SIEL sera prise au prochain conseil municipal.

DECISION SUR LA MISE EN VENTE DU BATIMENT PUBLIC DE L'ANCIENNE ECOLE ET LOGEMENT DE L'HOPITAL-SUR-RHINS

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait suggéré au conseil municipal de s'interroger sur le devenir du bâtiment car la CoPLER envisage de changer le système de chauffage de la micro-crèche, et souhaiterait partir sur un projet de chauffage individuel. Le conseil municipal a visité le bâtiment en janvier.

Considérant l'état du bien et les frais à engager pour la rénovation,

Considérant que la Commune a suffisamment de bâtiments pour ces services,

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur la vente de ce bâtiment communal.

A 11 voix pour et 2 abstentions, le bâtiment sera mis en vente.

Monsieur le Maire informera la CoPLER. Il faudra prévoir de séparer le circuit électrique et d'eau potable, et faire une division de parcelle avant la mise en vente.

PROGRAMMATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Michel GIRARDIN pour présenter les projets recensés en cours ou futurs à programmer en 2022 ou plus tard.

Le Maire propose l'achat de capteurs de CO² pour les classes de l'école et la cantine. Il explique que c'est un outil qui permet de contrôler l'aération des locaux qui est faite systématiquement selon le protocole sanitaire de l'école, voire plus, alors que la VMC de l'école est d'une performance qui ne le justifierai pas.

Il précise que cette acquisition est recommandée et subventionnée par l'Etat pour un achat jusqu'au 15 avril 2022.

Certains capteurs de Co², plus onéreux, permettent aussi de répondre à l'obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP.

Le conseil municipal discute sur cet investissement et n'est pas favorable. Plus de précisions sont attendues, notamment sur l'intérêt financier par rapport au contrôle de la qualité de l'air.

REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES DELIBERATION N°5

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Jean-Michel GIRARDIN et Mme Céline GOUTARD pour présenter au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde révisé pour la commune de Saint-Cyr-de-Favières.

Après lecture du document, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la révision du Plan Communal de Sauvegarde ainsi rédigé,
- De l'adresser à la direction départementale de la protection des populations, service environnement et prévention des risques pour avis et demande de validation.

QUESTIONS DIVERSES

Information et réflexion sur l'augmentation des effectifs scolaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la directrice a fait part d'une prévision des effectifs scolaires à 131 élèves (dont 22 PS) pour la rentrée scolaire 2022-2023, soit 26 élèves par classe.

Même si cette prévision ne justifie pas encore une ouverture de classe, les salles ne sont pas assez grandes pour accueillir de gros effectifs : elles ont été conçues pour accueillir tout juste 25 élèves.

Un courrier sera adressé à l'IEN pour alerter de cette situation.

Afin de porter une réflexion sur les solutions d'accueil d'une éventuelle 6^{ème} classe, le Maire propose de réunir une commission transversale scolaire/finances pour étudier la question mercredi 16 février à 20h.

Eclairage du terrain de foot

Monsieur le Maire rappelle que le compteur du stade de foot disjoncte régulièrement pendant l'éclairage du terrain.

CITEOS, titulaire du contrat de maintenance de l'éclairage public, est venu faire des tests et a constaté qu'il y avait trop d'ampérage sur l'ensemble, alors que le compteur est déjà au maximum.

Il y a deux solutions :

- Soit programmer un délestage du chauffage et du chauffe-eau pendant l'éclairage du terrain de foot,
- Soit installer un deuxième compteur.

Le SIEL a indiqué que le changement de l'éclairage en LED ne solutionnera pas le problème.

Des devis seront établis pour comparer les deux solutions.

Adeline DELUBAC fait remarquer qu'il n'y a pas d'éclairage extérieur devant les vestiaires du foot, ce pourquoi le terrain peut rester longuement éclairé. Un éclairage en façade des vestiaires pourrait être une bonne alternative.

Marché de service de restauration scolaire : livraison des repas

Monsieur le Maire informe qu'il faudrait rencontrer les communes de Cordelle et Saint-Priest-la-Roche qui voudraient repartir en marché groupé.

Commission voirie et bâtiments

Monsieur le Maire laisse la parole à l'adjoint à la voirie :

- La commission a étudié la demande d'emplacement réservé pour les assistantes maternelles, et expose son avis défavorable. Le conseil municipal émet un avis défavorable à la demande ;

- L'Amicale Boule voudrait clore la buvette en un espace fermé. Il faut faire des devis ;
- Prévoir la peinture du mur de soutènement côté cantine d'une couleur qui rappelle les pierres ;
- Les travaux de reprise des chemins en terre seront réalisés par l'entreprise Berthelier ;
- Projet de carrefour Villon ;
- Voir l'état du muret de la Madone qui est fissuré ;

Commission cadre de vie

Monsieur le Maire laisse la parole à l'adjointe au cadre de vie :

- Le circuit à bosses sera praticable dès dimanche, lundi on enlève les barrières ;
- Le bâtiment de la cure a été fermé au public par mesure de sécurité. Il est inapproprié pour l'utilisation qui en est faite. Le Club des Jeunes et le Comité des Fêtes pourront encore l'utiliser pour le stockage. Le local a été proposé pour leur réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.
Prochaine réunion le vendredi 18 mars 2022 à 20h30

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

----- CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 18 mars 2022 (20 heures 30)

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois de mars à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

POUVOIR a été donné :

Secrétaire de séance : Jean-Paul PIERSON

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention de participation financière pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels : Commune de SAINT CYR DE FAVIERES / Société INEO INFRACOM
Dossier Extension du réseau BTS et Telecom au lieu-dit Malval pour la création d'une antenne au lieu-dit Les Coupées – DP Totem France

L'approbation du compte rendu de la réunion précédente sera prononcée lors de la prochaine séance.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

DELIBERATION N°1

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, 1^{er} adjoint au Maire, responsable de la Commission des Finances, qui soumet au conseil municipal le rapport suivant :

M. Thierry ALEXANDRE, comptable public de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2022, a transmis les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2021, budget principal de la Commune et budgets annexes Assainissement et Lotissement du Sorbier.

Monsieur Jean-Michel GIRARDIN invite le conseil municipal à approuver ces comptes de gestion avec lesquels les comptes administratifs se trouvent en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	37 873,73 €	336 935,57 €	374 809,30 €
	Réalisations	138 857,70 €	692 865,28 €	831 722,98 €
	Total	176 731,43 €	1 029 800,85 €	1 206 532,28 €
Dépenses	Déficit reporté	- €	- €	- €
	Réalisations	211 341,69 €	599 518,09 €	810 859,78 €
	Total	211 341,69 €	599 518,09 €	810 859,78 €
Résultats propre de l'exercice		- 72 483,99 €	93 347,19 €	20 863,20 €
Résultat de clôture		- 34 610,26 €	430 282,76 €	395 672,50 €

Budget annexe Assainissement		Investissement	Exploitation	Total
Recettes	Excédent reporté	9 247,77 €	54 025,55 €	63 273,32 €
	Réalisations	37 977,55 €	66 370,19 €	104 347,74 €
	Total	47 225,32 €	120 395,74 €	167 621,06 €
Dépenses	Déficit reporté	- €	- €	- €
	Réalisations	60 091,80 €	59 701,83 €	119 793,63 €
	Total	60 091,80 €	59 701,83 €	119 793,63 €
Résultats propre de l'exercice		- 22 114,25 €	6 668,36 €	- 15 445,89 €
Résultat de clôture		- 12 866,48 €	60 693,91 €	47 827,43 €

Budget annexe Lotissement du Sorbier		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	- €	70 496,63 €	70 496,63 €
	Réalisations	239 103,35 €	301 056,94 €	540 160,29 €
	Total	239 103,35 €	371 553,57 €	610 656,92 €
Dépenses	Déficit reporté	26 298,29 €	- €	26 298,29 €
	Réalisations	218 731,40 €	242 933,85 €	461 665,25 €
	Total	245 029,69 €	242 933,85 €	487 963,54 €
Résultats propre de l'exercice		20 371,95 €	58 123,09 €	78 495,04 €
Résultat de clôture		- 5 926,34 €	128 619,72 €	122 693,38 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présentés par le comptable public,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, 1^{er} adjoint au Maire, responsable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2021 établis par le comptable public.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021

DELIBERATION N°2

Monsieur le Maire remet au conseil municipal les comptes administratifs de la commune de l'exercice 2021 et précise que leur présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ces documents retracent l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ces comptes administratifs illustrent les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, élu président de séance rapporte les comptes administratifs de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2021, qui est résumé par les tableaux ci-dessous.
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes de l'Assainissement et du Lotissement du Sorbier, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	692 865,28 €	599 518,09 €	93 347,19 €	336 935,57 €	430 282,76 €
	Section d'investissement	138 857,70 €	211 341,69 €	- 72 483,99 €	37 873,73 €	- 34 610,26 €
	Budget total	831 722,98 €	810 859,78 €	20 863,20 €	374 809,30 €	395 672,50 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement					
	Section d'investissement	6 990,00 €	117 686,69 €	- 110 696,69 €		- 110 696,69 €
	Budget total	6 990,00 €	117 686,69 €	- 110 696,69 €		- 110 696,69 €
Budget total (réalisations + restes à réaliser)		838 712,98 €	928 546,47 €	- 89 833,49 €	374 809,30 €	284 975,81 €

Le résultat brut global de clôture 2021 du budget principal est donc de 395 672.50 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 284 975.81 €.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	66 370,19 €	59 701,83 €	6 668,36 €	54 025,55 €	60 693,91 €
	Section d'investissement	37 977,55 €	60 091,80 €	- 22 114,25 €	9 247,77 €	- 12 866,48 €
	Budget total	104 347,74 €	119 793,63 €	- 15 445,89 €	63 273,32 €	47 827,43 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement					
	Section d'investissement	- €	40 944,00 €	- 40 944,00 €		- 40 944,00 €
	Budget total	- €	40 944,00 €	- 40 944,00 €		- 40 944,00 €
Budget total (réalisations + restes à réaliser)		104 347,74 €	160 737,63 €	- 56 389,89 €	63 273,32 €	6 883,43 €

Le résultat brut global de clôture 2021 du budget annexe de l'assainissement est donc de 47 827.43 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 6 883.43 €.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU SORBIER						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	301056,94 €	242 933,85 €	58 123,09 €	70 496,63 €	128 619,72 €
	Section d'investissement	239 103,35 €	218 731,40 €	20 371,95 €	- 26 298,29 €	- 5 926,34 €
	Budget total	540 160,29 €	461 665,25 €	78 495,04 €	44 198,34 €	122 693,38 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement					
	Section d'investissement					
	Budget total					
Budget total (réalisations + restes à réaliser)		540 160,29 €	461 665,25 €	78 495,04 €	44 198,34 €	122 693,38 €

Le résultat brut global de clôture 2021 du budget annexe du lotissement du Sorbier est donc de 122 693.38 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 122 693.38 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,
Vu les budgets primitifs 2021 adoptés par délibération n°6 du conseil municipal du 15/04/2021,
Vu les décisions modificatives approuvées au cours de l'exercice,
Vu la délibération de ce jour approuvant les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le comptable public,
Vu les comptes administratifs de l'exercice 2021 de la commune présentés par Monsieur le Maire,
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les comptes administratifs de la commune pour l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement et du lotissement du Sorbier.

**OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL
DELIBERATION N°3**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

***En outre,** jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article sur le budget principal pour :

- la dépense des frais de notaire à venir relatif à la signature de l'acte d'acquisition à titre gratuit de la voirie et parties communes du lotissement de l'impasse de la Scierie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget principal primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Crédits ouverts en 2021			Montant limité au ¼ des crédits 2021	Inscription 2022		
Article	Chapitre ou Opération	Montant		Article	Chapitre ou Opération	Montant
2112	21	23 800.00 €	5 950.00 €	2112	21	1 000.00 €

PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2022, aux chapitres ou opérations prévues.

Monsieur le Maire explique qu'il comptait proposer également l'ouverture de crédits 2022 sur l'opération 148 *Acquisitions diverses* à hauteur de 20 000 € pour commander le tracteur tondeuse en coupe frontale. Cependant, après confirmation demandée au comptable public, les crédits ouverts en 2021 à l'opération 148 ne sont pas suffisants pour autoriser cette ouverture de crédit avant votre du budget 2022 (crédits 2021 = 16 800 € ; ¼ = 4 200 €).

AIDE AUX POPULATIONS D'UKRAINE
CONCOURS FINANCIER AU CCAS DE ROANNE
DELIBERATION N°4

Considérant l'urgence humanitaire liée à la situation en Ukraine et la nécessité de mettre en place rapidement des capacités de soutien, d'accueil et d'accompagnement de populations touchées par le conflit.

Considérant la capacité juridique et logistique du Centre Communal d'Action Sociale de Roanne de centraliser le concours financier des communes et de constituer un fonds de solidarité.

Vu la réunion des Maires de l'arrondissement de Roanne du 1er mars 2022 et l'approbation unanime d'un concours financier de chaque commune à hauteur d'un euro par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 – Décide d'apporter un concours financier à hauteur d'un euro par habitant, soit un montant de 989 euros au fonds de solidarité mis en place au CCAS de Roanne pour soutenir, accueillir, accompagner les populations touchées par la situation en Ukraine.

Article 2 – Décide de verser le montant de ce concours financier au centre communal d'action sociale de Roanne.

Article 3 – Ce crédit sera prélevé du compte 6748 du budget principal.

Article 4 – Le Maire, le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

OPERATION AMENAGEMENT DE L'ESPACE SAVOIRS ET JEUNESSE :
Avant-Projet Définitif
DELIBERATION N°5

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération n°5 du 05/03/2021 adoptant l'opération d'aménagement avec extension du bâtiment au 2 rue des Platanes pour créer un Espace Savoirs et Jeunesse, et autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2021, et auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Bonus Relance ;
- la délibération n°11 du 15/04/2021 chargeant le Maire de signer le marché public de maîtrise d'œuvre à conclure avec l'équipe de maîtrise d'œuvre qui aura été retenue par la commission d'appel d'offres ;
- la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'Agence d'Architecture BROSELARD et TRONCY (AABT) ;
- la délibération n°3 du 21 octobre 2021 autorisant le Maire à déposer la demande de permis de construire, et le dépôt du permis de construire en date du 13/12/2021 ;
- la délibération n°4 du 20 décembre 2021 autorisant le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée ;
- les délibérations n°3 et 4 du 10 février 2022 autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2022 sur le montant estimatif du projet niveau APD ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les plans de l'Avant-Projet Définitif avant consultation des entreprises et précise les contraintes techniques du projet.

Il rappelle l'estimation du projet APD réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée qui s'élève à :

Estimation globale des travaux (option comprise)	335 021.61 €	HT
	402 025.93 €	TTC

Monsieur le Maire informe que l'équipe de maîtrise d'œuvre prépare le dossier de consultation des entreprises pour lancer la consultation au 25/04 avec remise des offres au 16/05.

Les critères de jugements des candidatures et offres proposés sont : 40% Prix – 60% Valeur technique.

Il a été convenu un démarrage des travaux en septembre 2022.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le DCE avant le lancement de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve l'APD tel que présenté,

Par ailleurs, il charge Monsieur le Maire d'organiser la consultation des entreprises avec l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le choix des critères de jugements des offres proposé est validé à 12 voix pour et 3 abstention.

OPERATION AMENAGEMENT DE L'ESPACE SAVOIRS ET JEUNESSE :

Modification n°1 du contrat de maîtrise d'œuvre pour fixation du forfait définitif de rémunération suite à l'estimation APD

DELIBERATION N°6

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mission de maîtrise d'œuvre du projet aménagement de l'Espace Savoirs et Jeunesse a été confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Architecte mandataire : Agence d'Architecture BROSELARD et TRONCY (AABT) ;
- Economiste de la construction : Lionel GEAY
- BET Fluide : HELAIR Ingénierie
- BET Structure : 2CIS

Le forfait initial de rémunération était établi à 29 295.04 € HT, 12% sur le coût prévisionnel des travaux initialement prévu.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la délibération n°3 et 4 du 10 février 2022 arrêtant le montant estimatif du projet niveau APD, et l'approbation de l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel définitif des travaux a été arrêté pour un montant APD de 335 021.61 € HT (option comprise).

Par conséquent, et conformément au CCAP, le forfait définitif de rémunération doit être fixé par voie d'avenant, ci-annexé.

Le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève à :

	Hors option	Option comprise
▪ Coût prévisionnel définitif total HT	332 768.60 €	335 021.61 €
▪ Taux de rémunération	12%	12 %
▪ Montant définitif de rémunération HT	39 932.23 €	40 202.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 3 abstentions :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la modification de marché n°1 du marché de maîtrise d'œuvre ci-annexé.

OPERATION D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR VILLON :

Lancement de la consultation des entreprises

DELIBERATION N°7

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération n°1 du 21 octobre 2021 décidant d'instaurer une zone de circulation en agglomération au lieu-dit Villon ;
- la délibération n°2 du 21 octobre 2021 portant décision budgétaire modificative pour engager la réalisation de l'étude de faisabilité du projet d'aménagement du carrefour Villon ;
- le rendu de l'étude d'aménagement proposé par le bureau d'études REALITES, qu'il a missionné dans le cadre de sa délégation ;
- la délibération n°1 du 20 décembre 2021 adoptant le projet d'aménagement du carrefour Villon, arrêtant les modalités de financement à hauteur de 69 760.00 € HT, et autorisant Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention ;
- la délibération n°2 du 20 décembre 2021 portant décision budgétaire modificative pour engager la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du carrefour Villon ;
- les observations rendues par la commission examen projet du STD du Département de la Loire ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bureau d'études REALITES a modifié le projet d'aménagement pour répondre aux demandes du Département. Le projet a été accepté par le Département.

Il présente le plan du projet d'aménagement arrêté avant consultation des entreprises. Il informe également que le bureau d'études a donné la nouvelle estimation du montant des travaux tenant compte des modifications apportées, qui s'élève à 62 502.00 € HT.

Il précise que le bureau d'études REALITES a terminé l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour l'exécution des travaux.

Une consultation peut être lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique :

- ✓ Consultation directe par mail des trois entreprises du secteur
- ✓ Lot unique : Voirie
- ✓ La date limite de remise d'offres est arrêtée au mardi 12 avril 12h00 par retour de mail
- ✓ Le démarrage des travaux est souhaité à partir du 16 mai
- ✓ L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de jugement des offres pondérés comme suit :
 - le prix : 80 %
 - le planning de réalisation (délais et date de démarrage) : 20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan d'aménagement du projet,
- Prend acte de la nouvelle estimation du montant des travaux arrêté à 62 502.00 € HT,
- Prend acte du choix de la procédure adaptée pour lancer la consultation des entreprises,
- Prend acte des critères de jugement des offres,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

Une permanence des élus aura lieu en mairie le samedi 2 avril de 9h à 12h pour consulter le plan d'aménagement du carrefour Villon.

AUTORISATION DE TRAVAUX REALISES PAR LE SIEL EN FOND DE CONCOURS:

- **Suppression de l'éclairage public de la Route de Joannon : Lotissement Villon**
- **Remplacement de l'éclairage public des Rue de La Savoyarde, Rue de Piperoux, et Lotissement du Gand**
- **Remplacement du mât d'éclairage public accidenté en haut de la rue de la Chapelle (Rue de Piperoux)**

DELIBERATION N°8

Monsieur le Maire rappelle la dernière discussion du conseil municipal sur l'éclairage public des lotissements Villon, rue de la Savoyarde, rue de Piperoux, et du Gand, à remplacer ou supprimer, et le candélabre est accidenté à l'Hôpital-sur-Rhins, en haut de la rue de la Chapelle

Il informe qu'il a fait estimer les travaux par le SIEL pour :

- La suppression de l'éclairage public de la Route de Joannon : Lotissement Villon
- Le remplacement de l'éclairage public des Rue de La Savoyarde, Rue de Piperoux, et Lotissement du Gand
- Le remplacement du mât d'éclairage public accidenté en haut de la rue de la Chapelle (Rue de Piperoux)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de "Divers Eclairage Public 2022".

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement – Coût du projet actuel

Détail	Montant HT Travaux	% -PU	Participation commune
Divers Eclairage Public 2022	18 504 €	45 %	8 327 €
Changement armoire AE Rue de la Savoyarde	450 €	45 %	202 €
TOTAL	18 954.76 €		8 529.64 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Divers Eclairage Public 2022" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- De décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS (ARTICLE L.332-8 DU CODE DE L'URBANISME) :
Commune de SAINT CYR DE FAVIERES / Société INEO INFRACOM
DELIBERATION N°9**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Société TOTEM France envisage de créer un site macrocellulaire (antennes relais sur pylône) au lieu-dit « Les Coupées » (références cadastrales C 175).

Elle a déposé, le 7 décembre 2021, une déclaration préalable n°04221221C0033 pour ce projet.

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire a été consulté dans le cadre cette demande d'urbanisme et a rendu son avis en date du 28/12/2021 : le projet nécessite une extension du réseau électrique basse tension, et du réseau de télécommunication et de communication électronique, à la charge de la Commune de Saint-Cyr-de-Favières.

La Commune a décidé de procéder à la réalisation de ces équipements par délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 10/02/2022, afin de pouvoir délivrer l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable. Il est entendu que la contribution due par le pétitionnaire au titre de l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme sera exigée dans l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable.

La Société INEO INFRACOM, qui intervient pour le compte de la Société TOTEM France, accepte de participer en totalité au financement de cette réalisation d'équipements publics exceptionnels.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de passer une convention de participation financière avec la Société INEO INFRACOM pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels, en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme.

Il donne lecture et propose de passer la convention ci-annexée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière ci-annexée.

QUESTIONS DIVERSES

Avis sur la mise à disposition de la maison Chassagne pour héberger une famille ukrainienne

Monsieur le Maire informe que les maires de l'arrondissement de Roanne se sont réunis en début du mois, pour organiser l'aide aux réfugiés ukrainiens.

D'une part, il est proposé aux communes propriétaires de logements vacants de les mettre à disposition.

D'autre part, pour équiper ces logements vides la plupart du temps, il est proposé de verser 1 euro par habitant par les communes du Roannais. Cette enveloppe doit permettre notamment d'acheter des meubles et des vivres pour équiper ces logements. Ce fonds d'urgence Ukraine sera géré par le CCAS de Roanne, et le trop-perçu sera reversé proportionnellement à la participation des communes.

La délibération a été prise en séance du jour.

Monsieur le Maire demande l'avis sur la mise à disposition du logement « maison Chassagne », actuellement vacant. Il informe qu'il a demandé à l'agence de location de repousser la mise sur le marché du logement, dans l'attente de la décision du conseil sur cette question.

Il précise que la décision de mise à disposition du logement pour accueillir une famille ukrainienne implique d'avoir une équipe disponible pour pallier au manque de services de proximité et de transport desservant le logement. Cela impose également d'accepter de bloquer le logement sur une durée indéterminée, en attendant d'accueillir une famille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour mettre le logement communal « maison Chassagne » à disposition des réfugiés ukrainiens, entendu qu'il conviendra de préciser que ce logement ne bénéficie pas de services de proximité ni de transport.

Réflexion d'une extension des locaux de l'école pour anticiper l'augmentation des effectifs

Céline GOUTARD intervient suite au conseil d'école du 15 mars : 126 élèves sont actuellement inscrits pour la rentrée 2022 (+2 en attente). La directrice a rappelé que la question d'ouverture de classes se pose en approchant des 136 élèves, même si d'autres critères peuvent être pris en compte comme la petite dimension des classes.

Monsieur le Maire explique donc que l'ouverture d'une nouvelle classe n'est plus à envisager pour la rentrée 2022, peut-être en 2023 selon l'évolution des effectifs.

Cependant, il expose qu'il serait judicieux d'anticiper un besoin futur d'agrandissement des locaux scolaires pour accueillir dans de bonnes conditions les futurs effectifs plus importants.

La petite dimension des classes reste un problème constant.

Le sujet a été discutée par les commissions finances/scolaire/bâtiment.

Il rappelle que la première réflexion face au manque de locaux scolaires pour l'ouverture d'une classe avait été l'installation d'un Algeco, après avoir écarté la solution d'une classe délocalisée du reste de l'école.

L'idée de l'aménagement d'une partie du bâtiment de la cure en salle de classe est arrivée en second temps, considérant la proximité directe du bâtiment avec l'école et la cour, et le principe de l'utilisation du foncier existant.

Monsieur le Maire a fait intervenir l'architecte conseil du Département, et le technicien SAGE du SIEL pour le volet énergétique du bâtiment (l'étude énergétique de la cure avait déjà été abordé dernièrement).

L'aménagement d'une classe de 50 m² avec sanitaires est possible sur les 2/3 du rez-de-chaussée avec des travaux et les contraintes d'ERP (locaux scolaires coupe-feux du reste du bâtiment affecté à une autre utilisation).

Cet aménagement devra être réfléchi dans l'ensemble du bâtiment, il faudra donc décider de l'utilisation du reste du bâtiment.

L'aménagement d'un logement à l'étage est proposé, considérant que cette solution ne posera pas question d'accessibilité du public.

Monsieur le Maire précise que concernant les associations du Club des Jeunes et du Comité des Fêtes qui utilisaient la cure pour se réunir, il leur a déjà été indiqué en début d'année qu'elle n'était plus mise à disposition pour des raisons de sécurité (sauf stockage).

D'autres locaux sont disponibles pour les associations (réunion et stockage), et certains vont se libérer avec le projet d'Espace Savoirs et Jeunesse. Par ailleurs, il n'est pas jugé nécessaire d'attribuer une salle dédiée par association.

Pour conclure, Monsieur le Maire propose de poursuivre dans la réflexion d'aménagement de la cure avec une partie scolaire au rez-de-chaussée, et une autre utilisation à arrêter sur le reste du bâtiment. Une étude de faisabilité serait nécessaire pour commencer.

Marché de service de restauration scolaire : livraison des repas

Monsieur le Maire rapporte les derniers échanges sur le marché à lancer pour la rentrée 2022.

Les trois communes avec Cordelle, Saint-Priest-la-Roche, vont travailler sur le cahier des charges de la dernière consultation lancée en groupement.

Proposition de capteurs de CO2 pour l'école et la cantine

Monsieur le Maire relance la discussion sur l'achat de capteurs de CO2, recommandés et subventionnés par l'Etat pour mesurer le taux de CO2 dans les classes afin d'aérer lorsque nécessaire.

Il explique qu'il a constaté une augmentation des livraisons de bois cet hiver, et pour des raisons d'économies d'énergies, cet investissement serait judicieux. De plus, l'aération de l'école est grandement pratiquée, cet outil permettrait d'aérer les classes de manière raisonnée et non systématique.

Le conseil municipal exprime son désaccord sur cet investissement, considérant qu'il n'empêchera pas la volonté d'ouvrir les fenêtres.

En revanche, il est fait remarquer qu'il fait chaud à l'école, le thermostat pourrait être diminuer dans un premier temps.

Après vote informel du conseil, à 1 voix pour, 7 contre, et 6 abstentions, cet équipement ne sera pas acheté.

Commercialisation des derniers lots du lotissement du Sorbier

Monsieur le Maire informe qu'il reste 5 lots à vendre, dont 2 petits sur la rue du Sorbier.

Les travaux de voirie seront bientôt terminés, il a été convenu avec l'entreprise que l'enrobé des entrées sera réalisé après la construction des derniers lots.

Il rappelle qu'il avait été convenu qu'on attendrait 2023 pour vendre les derniers lots (exceptés les petits plus difficile à vendre).

Il resollicite le conseil municipal sur cette question considérant qu'un autre point de vue peut être retenu : il sera peut-être plus difficile de les vendre plus tard dans un autre contexte économique.

Après discussion, le conseil municipal reste sur la même idée.

Étude de dangers de la digue de l'Hôpital-sur-Rhins – protection des crues du Gand

Monsieur le Maire rappelle que la digue de l'Hôpital-sur-Rhins est passée de compétence intercommunale GEMAPI. Il informe qu'une étude de dangers a été menée, et a révélé une mauvaise conception de l'équipement. Il n'est pas aux normes pour prévenir les crues de 70 ans.

Une nouvelle étude permettra de définir les travaux nécessaires.

Projet de rénovation de l'horlogerie du clocher de l'église

Monsieur le Maire informe qu'il a consulté et reçu des propositions de quatre entreprises pour le projet au clocher de l'église. Elles seront étudiées par la commission finances.

Commission scolaire

Céline GOUTARD expose que l'augmentation des effectifs inquiète également l'accueil aux services périscolaires. La commission prendra le ressenti pour étudier la question.

Tour de table :

Mathieu CAMPANHA relate des faits répétés de disparition et dégradation de matériels scolaires et effets personnels dans les classes.

L'équipe enseignante est au courant et à demander à faire remonter le problème auprès de la mairie.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de faire intervenir les représentants de parents d'élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10.

Prochaine réunion le vendredi 8 avril 2022 à 20h30

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

----- CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 8 avril 2022 (20 heures 30)

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois d'avril à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Brigitte CHAIZE, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Manuel CHASSAIN, Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Catherine GENOUX.

POUVOIR a été donné : Manuel CHASSAIN à Marc DELPORTE, Catherine GENOUX à Jean-Charles GILLET.

Secrétaire de séance : Mathieu CAMPANHA

Les comptes-rendus des réunions du 10/02/2022 et du 18/03/2022 sont approuvés à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DELIBERATION N°1

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2021 s'élève à 430 282.76 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement qui s'élève à 145 306.95 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 284 975.81 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal n°2 du 18 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de 145 306.95 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 284 975.81 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DELIBERATION N°2

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49, il convient de décider l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement.

Cet excédent constaté au compte administratif 2021 s'élève à 60 693.91 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement qui s'élève à 53 810.48 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 6 883.43 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement, approuvé par délibération du conseil municipal n°2 du 18 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement à la section d'investissement pour un montant de 53 810.48 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 6 883.43 €.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022
DELIBERATION N°3

Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, 1^{er} adjoint au Maire, responsable des finances, prend la parole et présente au Conseil Municipal les propositions du budget primitif de la commune, qui se compose du budget principal et des budgets annexes du service de l'assainissement collectif et du lotissement du Sorbier :

BUDGETS	Fonctionnement		Investissement		Total du budget	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	979 837.81 €	979 837.81 €	915 450.59 €	915 450.59 €	1 895 288.40 €	1 895 288.40 €
Assainissement	90 443.57 €	90 443.57 €	135 669.01 €	135 669.01 €	226 112.58 €	226 112.58 €
Lot. du Sorbier	334 439.57 €	482 660.48 €	153 824.18 €	189 141.69 €	488 263.75 €	671 802.17 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean-Michel GIRARDIN,

Après en avoir délibéré,

- sur le budget principal :
à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2022 du budget principal de la commune, par chapitre en section de fonctionnement, et par chapitre avec opération d'équipement en section d'investissement.

DECIDE que seront imputés sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses de fleurs et vin d'honneur à l'occasion des cérémonies commémoratives (19 mars, 8 mai, 11 novembre...), ainsi que les frais d'organisation du repas et des colis des anciens (prestation du traiteur, achat de décoration, prestation d'animation, achats alimentaires ou non pour les colis)

ADOpte l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire à 4 000 € brut ;

- sur le budget annexe du service de l'assainissement collectif :
à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2022 du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune, par chapitre en section d'exploitation, et par chapitre avec opération d'équipement en section d'investissement.

- sur le budget annexe du lotissement du Sorbier :
à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2022 du budget annexe du lotissement du Sorbier de la commune, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

PRECISE qu'il est voté en suréquilibre considérant la reprise des résultats de l'exercice 2021.

Discussion avant délibération :

BUDGET PRINCIPAL

▪ Augmentation des postes de fournitures électricité, carburants, combustibles, et fournitures de voirie, qui sont particulièrement impactés par l'inflation (électricité et produits dérivés du pétrole).

▪ Le budget des fournitures scolaires est arrêté à 40 € par élève. L'école a indiqué le dernier effectif connu de la prochaine rentrée scolaire, soit 130 élèves. Ce chiffre est retenu pour notifier le budget alloué pour chaque classe.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu ce jour une demande de budget exceptionnel par classe considérant une forte augmentation générale des prix annoncée, et un budget particulier pour les consommables de la direction de l'école.

Après discussion du conseil, considérant la demande tardive qui n'a pu être étudiée, et l'investissement de l'équipement numérique notamment, aucun budget supplémentaire par classe ne sera attribué cette année. Aussi, les fournitures administratives de la direction seront fournies par la mairie (dans les stocks du service administratif).

Céline GOUTARD propose également d'engager une discussion avec l'équipe enseignante sur les habitudes de consommation dans les fournitures scolaires, faisant remarquer par exemple, que le cahier d'échange entre les parents et l'école pourrait être utilisé sur plusieurs cycles.

Une rencontre entre élus et équipe enseignante sera organisée pour échanger sur une évolution des consommations dans un cadre du développement durable.

- La commune ne percevra pas la dotation élu local (environ 3 000 €), dotation attribuée aux communes de moins 1 000 habitants et dont le potentiel financier ne dépasse pas un certain seuil (seuil dépassé cette année).

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

DELIBERATION N°4

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les habitations principales, les communes perçoivent la fraction départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Le taux du département (15,30 %) est venu s'ajouter au taux communal (20,45 %) soit 35.75 %.

L'équilibre de ce transfert est assuré par un « coefficient correcteur » afin que le produit de TFPB transféré corresponde au montant de la ressource de TH perdue.

En 2022, la fiscalité directe qui alimente le budget de la Commune est composée de deux taxes :

- la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Pour obtenir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2022, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties35,75%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties38,94%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

OPERATION POUR COMPTE DE TIERS – EXTENSION DU RESEAU BTS ET TELECOM AU LIEU-DIT MALVAL POUR LA CREATION D'UNE ANTENNE AU LIEU-DIT LES COUPEES

DELIBERATION N°5

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la dépense de travaux d'extension du réseau BTS et Telecom au lieu-dit Malval a un statut particulier. Il s'agit d'une opération pour compte de tiers, inscrite au compte 458 en dépenses et en recettes. Une convention de participation financière a été passée avec la société INEO INFRACOM qui participe au financement pour la totalité de l'opération.

Le total des dépenses prévisionnels de l'opération s'élève à 59 668 €.

Il convient d'inscrire la somme de 59668 € en dépenses au compte 458101, et en recette au compte 458201.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire la somme de 59668 € en dépenses au compte 458101, et en recette au compte 458201.

ATTRIBUTION 2022 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe qu'il a été demandé aux associations communales bénéficiaires d'une subvention de fournir des éléments justifiant une demande pour 2022 : objet et montant de la subvention sollicitée, comptes de résultats, bilan, ou état de la trésorerie de l'association justifiant le besoin financier. Sans ces éléments, aucune subvention ne sera attribuée.

Cette exigence avait été soulevée lors des précédentes attributions de subvention annuelle par le Conseil Municipal, considérant que le versement de deniers publics à une association doit être motivés par un besoin fondé.

Il a aussi été demandé au Sou des écoles de faire un retour sur l'utilisation de la subvention versée en 2021, notamment concernant la participation aux voyages scolaires (32 € par élève).

L'attribution d'une subvention au Comité des Fêtes et au Sou des écoles de Saint-Cyr-de-Favières est en attente de recevoir les éléments nécessaires.

DELIBERATION N°6

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif principal 2022 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour,

Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Madame Adeline DELUBAC ayant quitté la séance au moment du vote de la subvention à l'Association Familles Rurales Cordelle/Saint-Cyr-de-Favières dont elle est présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations conformément aux tableaux ci-dessous :

Associations	Montant
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire	150,00 €
MFR Saint-Laurent-de-Chamousset	50,00 €
MFR Montbrison	50,00 €
Association Familles Rurales Cordelle/Saint-Cyr-de-Favières	500,00 €
Comité d'Entraide du Roannais	150,00 €
Les Restaurants du Cœur (Loire)	200,00 €
AFM TELETHON	100,00 €
Les P'tits Bouchons du Roannais	100,00 €
Pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français	100,00 €
TOTAL	1 400,00 €

REVISION DU TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

DELIBERATION N°7

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget assainissement doit s'autofinancer.

La recette principale et pérenne de celui-ci est la redevance assainissement due par les administrés bénéficiaires de l'assainissement collectif.

Il rappelle que la redevance assainissement n'a pas de revalorisation des bases qui suivent l'inflation comme sur les impôts. Ainsi, si les tarifs de cette taxe n'augmentent pas, le produit diminue car il ne suit pas l'inflation.

Aussi, il fait remarquer que la recette des participations pour assainissement collectif dues au moment du raccordement d'une habitation au réseau collectif est uniquement liée à la délivrance des permis de construire de maison. Les droits à construire sur la commune se raréfie, cette recette diminue. Les charges du budget assainissement resteront pourtant les mêmes.

Il propose de réviser le tarif de la redevance assainissement pour suivre l'inflation en augmentant la part fixe de 5 €, soit une part fixe annuel de 70 €, et part variable inchangé à 1.05 / m³ consommé.

Pour une facture d'eau de 100 m³ :

	2021	2022	Variation
Part fixe	65 €	70 €	7.69 %
Part variable	105 €	105 €	0.00 %
Total facture	170 €	175 €	2.94 %

Soit une variation de 2.94 %, inférieur à l'inflation de 3.5 %.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition du Maire,
- fixe les nouveaux tarifs à compter de ce jour :
 - Part fixe : **soit 70 € / an** ;
 - Part variable : **soit 1.05 € / m³ consommé**.

Céline GOUTARD insiste pour que cette augmentation soit justifiée et bien expliquée aux habitants et plus particulièrement aux usagers du service de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire précise que cette augmentation est indispensable à l'équilibre du budget annexe de l'assainissement, sans quoi c'est le budget principal de la Commune qui devra le financer, par le versement d'une subvention d'exploitation et cette solution est à proscrire car :

- Cela revient à faire payer un service par tous les administrés qui paient des impôts alors que seule une partie en bénéficie. Les habitants qui ont un système d'assainissement individuel ont aussi un coût qui augmente (entretien, contrôle), et parfois aussi un système à renouveler.
- Si le budget principal verse une subvention d'exploitation au budget assainissement, elle sera retracée dans les recettes nécessaires à l'équilibre de ce budget et pris en compte lors du transfert de la compétence de l'assainissement collectif à l'intercommunalité (en 2026 au plus tard) : la Commune devra continuer à verser cette subvention pour le service de l'assainissement collectif transféré. La dépense deviendra pérenne pour le budget principal.

Enfin Monsieur le Maire souligne que le budget assainissement demande une attention particulière pour anticiper le besoin de financement des investissements à venir, découlant du diagnostic et schéma directeur en cours.

PLAN DE FORMATION MUTUALISE DE LA COPLER ET DE SES COMMUNES MEMBRES DELIBERATION N°8

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-591 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 13 février 2007 organisation le dispositif de formation,

Vu la loi n° 2007 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, modernisant et consolidant la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la délibération 2022-008-CC du 24 février 2022 actant la mise en place d'un plan de formation intercollectivités sur l'ensemble du territoire de la CoPLER pour 3 ans,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 18 mars 2022,

Considérant que la loi du 12 juillet 1984 impose aux collectivités territoriales d'établir pour leurs agents un plan de formation,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes et de ses Communes membres d'organiser l'accès des agents à la formation,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents des collectivités un Plan de Formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité

Fort de plusieurs expériences ayant abouti à l'élaboration du plan de formation inter-collectivités, la CoPLER et les Communes membres volontaires ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation sur 3 ans 2022, 2023 et 2024 qui recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la mise en œuvre d'un plan de formation mutualisé 2022-2024, en lien avec le CNFPT pour l'ensemble des communes de la CoPLER,
- **DECIDE** l'organisation sur notre territoire des formations, les plus sollicitées, au bénéfice des agents.
- **DECIDE** que ce Plan de Formation mutualisé sera porté par la CoPLER.

QUESTIONS DIVERSES

Marché de service de restauration scolaire : livraison des repas

Monsieur le Maire informe que lors de la dernière réunion avec les communes de Cordelle et Saint-Priest-la-Roche, il a été convenu que la consultation sera relancée en groupement de commandes pour un marché renouvelable jusqu'à l'année scolaire 2024-2025. Une nouvelle consultation sera nécessaire en fin de mandat municipal, ceci afin de ne pas surcharger le travail en début du prochain mandat municipal.

Cordelle avait pris en charge la coordination du groupement et le lancement des précédents marchés. Pour changer, la Commune de Saint-Cyr-de-Favières sera coordonnateur du groupement et de la consultation.

Le cahier des charges sera adapté à la loi Egalim, et les critères seront plus exigeants sur la qualité de la prestation.

Le conseil municipal devra se réunir en mai pour approuver les pièces du marchés et la constitution du groupement de commandes.

Retour sur les questionnaires transmis aux habitants

Le Maire et Adeline DELUBAC informe qu'une réunion publique se tiendra le mardi 14 juin à 20h pour rendre compte au public des retours sur le questionnaire distribué aux habitants fin août 2021.

PLUi

Monsieur le Maire informe que le PLUi a été approuvé en date du 27/03 ; il sera opposable aux tiers le 26/04, la carte communale sera abrogée à la même date.

Étude de dangers de la digue de l'Hôpital-sur-Rhins – protection des crues du Gand

Monsieur le Maire rappelle que la digue de l'Hôpital-sur-Rhins est passée de compétence intercommunale GEMAPI. Il informe qu'une étude de dangers a été menée, et a révélé une mauvaise conception de l'équipement. Il n'est pas aux normes pour prévenir les crues de 70 ans.

Une nouvelle étude permettra de définir les travaux nécessaires.

Commission voirie

Jean-Charles GILLET rend compte de la permanence tenu pour présenter aux habitants le projet d'aménagement du carrefour de Villon. Celui-ci est bien accepté par le voisinage.

Jean-Charles GILLET informe que le groupe des marcheurs du mardi demande la réouverture d'un chemin rural du lieu-dit Farabet au lieu-dit des Ducs, permettant de randonner sur un circuit de 10 km à travers la commune. Les marcheurs sont volontaires pour dégager ce chemin. Il propose une sortie de la commission pour aller constater l'état du chemin, afin d'étudier la demande.

Commission scolaire

Céline GOUTARD informe qu'elle a questionné par mail les agentes du service périscolaire pour l'organisation de la cantine en deux services. Elle attend un retour.

Tour de table :

Brigitte CHAIZE rapporte qu'on lui a fait remarquer que lors de funérailles importantes, le déplacement des personnes qui suivent le corbillard de l'église au cimetière bloque la circulation sur la RD75 pendant une dizaine minutes. Si l'entreprise des pompes funèbres entrait par le portail du nouveau cimetière, les gens ne seraient pas sur la voie publique. Cette solution sera réfléchi et des instructions seront envoyés aux entreprises concernées.

Marc DELPORTE rapporte qu'il a eu des retours positifs sur l'aménagement des potelets autour du puits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
Prochaine réunion le vendredi 22 avril 2022 à 20h30

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

----- CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 22 avril 2022 (20 heures 30)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois d'avril à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON.

POUVOIR a été donné : Céline GOUTARD à Brigitte CHAIZE, Jean-Paul PIERSON à Didier THELY.

Secrétaire de séance : Manuel CHASSAIN

L'approbation du compte rendu de la réunion précédente sera prononcée lors de la prochaine séance.

OPERATION D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR VILLON :

Attribution du marché de travaux

DELIBERATION N°1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération n°7 du 18 mars 2022 portant lancement de la consultation des entreprises ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres préparée par bureau d'études REALITES, suite à la consultation des entreprises terminée le 12/04/2022 à 12h.

Il rappelle les critères de jugement des offres qui avaient été fixés dans le règlement de la consultation :

- le prix : 80 %
- le planning de réalisation (délais et date de démarrage) : 20 %

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation des travaux s'élevait à 62 502.00 € HT.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 52 894.50 € HT.

OPERATION AMENAGEMENT DE L'ESPACE SAVOIRS ET JEUNESSE :

Lancement de la consultation des entreprises

DELIBERATION N°2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération n°5 du 18 mars 2022 approuvant l'avant-projet définitif, dont l'estimation global des travaux (hors option) s'élevait à 332 768.60 € HT.

Il informe que l'équipe de maîtrise d'œuvre a terminé l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour l'exécution des travaux d'aménagement de l'Espace Savoirs et Jeunesse.

La nouvelle estimation du projet niveau DCE s'élève à 342 702.80 € HT.

Cet écart correspond à l'actualisation des prix de mars à mai 2022, et à certaines évolutions du projet demandées notamment par le BET Fluides.

La suppression de la cuve à fioul enterrée sous la cour d'école y compris vidange, dégazage, terrassement, démolition et réfection de l'enrobé a été intégrée à l'estimation, soit + 5 832.00 €.

Cette prestation avait été abordée en réunion avec l'architecte, mais Monsieur le Maire a déjà fait savoir que cette prestation ne sera pas exécutée car trop onéreuse. Même si elle est conservée au DCE, il n'y aura aucune obligation de la réaliser. La cuve pourra seulement être neutralisée et laissée en place, un devis a été demandé dans ce sens.

Une consultation peut être lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique :

- ✓ Lancement de la consultation le lundi 25 avril
- ✓ Publicité sur le profil d'acheteur (et parution dans un journal d'annonces légales si nécessaire)
- ✓ Décomposition en 11 lots :
 - LOT N° 01 : DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE - RESEAUX
 - LOT N° 02 : CHARPENTE BOIS - COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE - ETANCHEITE
 - LOT N° 03 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM VITREES - VOLETS ROULANTS - METALLERIE
 - LOT N° 04 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS
 - LOT N° 05 : PLATRERIE - ISOLATION - FAUX-PLAFONDS - PEINTURES
 - LOT N° 06 : CHAPES FLOTTANTES
 - LOT N° 07 : CARRELAGE - FAIENCES
 - LOT N° 08 : SOLS SOUPLES
 - LOT N° 09 : ENDUITS DE FACADES
 - LOT N° 10 : CHAUFFAGE - VENTILATION ET PLOMBERIE - SANITAIRE
 - LOT N° 11 : ELECTRICITE COURANT FORT ET COURANT FAIBLE
- ✓ Variantes autorisées
- ✓ Marchés à prix forfaitaire
- ✓ La date limite de remise d'offres est arrêtée au lundi 16 mai à 12h00 par voie dématérialisée uniquement via le profil d'acheteur
- ✓ Démarrage des travaux en septembre 2022 (mois de préparation : juillet 2022)
- ✓ Délai d'exécution globale de l'ensemble des lots est de 10 mois (compris 1 mois de préparation de chantier hors congés et intempéries)
- ✓ Les critères de jugement des offres sont fixés comme suit :
 - le prix des prestations : 40 %
 - la valeur technique de l'offre : 60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la nouvelle estimation du projet niveau DCE qui s'élève à 342 702.80 € HT,
- Prend acte du choix de la procédure adaptée pour lancer la consultation des entreprises,
- Prend acte des critères de jugement des offres,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

QUESTIONS DIVERSES

Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

En 2019, la Commune s'est engagée dans la mise en place d'une protection sociale complémentaire pour ses agents, effective depuis le 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n°10 du 8 mars 2019, le conseil municipal a décidé de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque santé et/ou prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la (ou leur) conclusion au CDG42.

Par délibération n°2 du 19 septembre 2019, le conseil municipal a décidé :

- d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG42 pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance » ;
- de fixer le montant de la participation financière de la commune à douze euros cinquante (12.50€) par agent et par mois pour le risque « santé » ;
et à un euro (1€) par agent et par mois pour le risque « prévoyance » ;

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique consacre l'obligation pour les employeurs publics de mettre en place une protection sociale complémentaire (PSC) pour leurs agents.

→ Pour la fonction publique territoriale, les échéances ont été fixées au 1er janvier 2025 (prévoyance) et au 1er janvier 2026 (complémentaire santé).

→ Les organes délibérants des collectivités et de leurs établissements publics devaient tenir, avant le 18 février 2022, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

Il précise que les garanties minimales et le montant mensuel de participation obligatoire ont été fixé comme suit :

PREVOYANCE : échéance au 1ER JANVIER 2025

Les employeurs publics territoriaux devront verser mensuellement **7€ brut minimum** pour l'achat par les agents d'un pack prévoyance composé des garanties incapacité de travail (80% du traitement brut, soit 100% du net + 30% des primes), invalidité (80% du traitement net) et décès (sans capital minimum inscrit dans le décret).

SANTE : échéance au 1ER JANVIER 2026

Pour la santé, le montant de la participation mensuelle obligatoire s'élèvera à **15€ brut minimum** pour financer les garanties minimales composées de l'actuel panier de soins.

Le conseil municipal débat sur le sujet.

Mathieu CAMPANHA demande quelle est la compagnie qui a été retenue dans le cadre de la convention de participation du CDG42.

Monsieur le Maire informe que c'est la MNFCT qui propose une couverture de complémentaire santé, et la MNT dans le cadre de la prévoyance.

Le conseil municipal constate que la Commune s'est déjà engagée pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour la prévoyance **et** pour la santé.

Il prend note également des futures obligations en tant qu'employeur public, et constate cependant qu'elles ne rejoignent pas les obligations pour un employeur privé.

Monsieur le Maire précise que le décret a fixé le montant de la participation obligatoire du panier prévoyance à 7 €/ mois pour qu'elle ne puisse être inférieur à 20% du montant de référence fixé à 35 €, et celle du panier santé à 15 €/ mois pour correspondre à la moitié du montant de référence fixé à 30 €.

Bibliothèque municipale

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu d'activité de la bibliothèque municipale en 2021.

Les restrictions sanitaires ont amputé les activités de la bibliothèque.

Le manque de place du local ne permet pas aux élèves de l'école de venir avec leur enseignant. Le projet municipal créant un nouvel espace pour la bibliothèque arrangera cette situation.

Le manque de bénévoles ne permet pas de programmer d'autres activités que le prêt de livres.

Travaux programmés

Monsieur le Maire informe que :

- Le curage des boues de la station d'épuration en filtre planté de roseaux est programmé pour le mois de juin, réalisé par l'entreprise SUEZ Organique.
- CITEOS interviendra pour les travaux de l'éclairage public en mai-juin.

Fleurissement de la Commune

Monsieur le Maire informe que la Commune a obtenu la distinction du jury départemental pour la campagne fleurissement et cadre de vie du Département de la Loire, récompensé par un bon d'achat utilisé pour le prochain fleurissement.

Commission voirie

Jean-Charles GILLET réunit la commission voirie le samedi 7 mai à 9h pour visiter le sentier de Farabet aux Ducs.

Tour de table :

Catherine MICHARD rapporte qu'un grumier transite par la route de Commelle malgré l'interdiction.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement de voirie de la route de Commelle permettra de proposer une solution.

Elle demande également quel retour la Commune aura sur l'utilisation de l'aide aux populations venues d'Ukraine versée au CCAS de Roanne, car ce dernier vient demander du matériel gratuit à l'association Emmaüs.

Monsieur le Maire précise que le CCAS de Roanne doit tenir une comptabilité précise des versements de l'aide et de son utilisation, pour permettre le reversement du trop-perçu. C'est une exigence des services de la DGFIP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Prochaines réunions :

Le jeudi 12 mai 2022 à 19h30

Le vendredi 17 juin 2022 à 20h00.

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

----- CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 12 mai 2022 (20 heures 30)

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de mai à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Joseph LARGET, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Tristan BAKOA.

POUVOIR a été donné : Tristan BAKOA à Serge REULIER.

Secrétaire de séance : Didier THELY

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Lancement de la consultation des entreprises pour le Marché de prestations de restauration organisées en liaison chaude pour les besoins du restaurant scolaire (groupement de commande)

Les comptes-rendus des réunions du 08/04/2022 et du 22/04/2022 sont approuvés à l'unanimité.

MARCHE DE PRESTATIONS DE RESTAURATION ORGANISEES EN LIAISON CHAUDE POUR LES BESOINS DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes

DELIBERATION N°1

M. le Maire expose au conseil municipal :

Le marché de prestations de restauration organisées en liaison chaude pour les besoins des restaurants scolaires des communes de Saint Cyr de Favières, Cordelle, et Saint Priest la Roche, passé en 2018 en groupement de commandes, arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Les communes précitées se sont concertées pour envisager la nouvelle consultation à lancer. Le cahier des charges peut se résumer ainsi :

- Objet du marché : Prestations de restauration organisées en liaison chaude pour les besoins des restaurants scolaires des communes de Saint Cyr de Favières, Cordelle, et Saint Priest la Roche
- Procédure de dévolution : procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à du Code de la Commande Publique.
- Type de marché : accord cadre à bons de commande sans marchés subséquents en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-14 du code précité.
- Evaluation globale du marché : quantité minimum 20 500 repas par an, et quantité maximum 25 000 repas par an.
- Contenu du marché : ce marché de prestations de restauration collective se décompose d'un lot unique : prestations de restauration organisées en liaison chaude pour les besoins des restaurants scolaires des communes membres.
- Date prévue de début d'exécution du marché : le lundi 22/08/2022.
- Durée du marché : un an à compter de sa notification, le marché étant reconductible par tacites reconductions pour les deux années scolaires suivantes, soit jusqu'à l'année scolaire 2024-2025 maximum.

Un projet de convention constitutive de groupement de commandes a ensuite été élaboré, ci-annexé, dont les points essentiels sont :

- Objet de la convention : constituer un groupement de commandes entre les communes signataires pour la passation et l'exécution d'un marché de prestations de restauration organisées en liaison chaude pour les besoins des restaurants scolaires ;

- Coordonnateur du groupement : la commune de Saint-Cyr-de-Favières. A ce titre, le conseil municipal de cette commune sera également chargée d'attribuer le marché, après avis consultatif des communes membres, et le maire de cette commune sera mandaté pour signer, au nom du groupement, le marché qui aura été attribué au titulaire ;
- Caractéristiques du marché : accord cadre à bons de commande sans marchés subséquents en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-14 du code précité ;
- Début d'exécution du marché le lundi 22 août 2022 ;
- Durée du marché d'un an, reconductible deux fois (durée totale maximale : 4 ans).
- Modalités d'exécution du marché : chaque commune membre exécutera le marché dans la limite des quantités qui lui sont attribués ; les prestations seront livrées à la cuisine collective de la commune membre qui a passé commande.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour approuver ce projet de convention de groupement de commandes.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-1 à R. 2162-14,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les prestations de restauration organisées en liaison chaude pour les besoins des restaurants scolaires municipaux, joint à la présente délibération,

Vu le dossier de consultation des entreprises pour les prestations de restauration organisées en liaison chaude pour les besoins des restaurants scolaires municipaux, joint à la présente délibération,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les prestations de restauration organisées en liaison chaude pour les besoins des restaurants scolaires municipaux, à conclure avec les communes de Saint Cyr de Favières, Cordelle, et Saint Priest la Roche, et charge Monsieur le Maire de signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution du marché qui sera conclu par ce groupement de commandes sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022, et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES PRESTATIONS DE RESTAURATION organisées en liaison chaude pour les besoins des restaurants scolaires des Communes de Saint Cyr de Favières, Cordelle, et Saint Priest la Roche **DELIBERATION N°2**

Vu la délibération du même jour approuvant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes, La Commune de Saint Cyr de Favières, étant coordonnateur du groupement, elle sera chargée de conduire la procédure de passation du marché.

Monsieur le Maire rappelle le dossier de consultation des entreprises :

- Objet du marché : Prestations de restauration organisées en liaison chaude pour les besoins des restaurants scolaires des communes de Saint Cyr de Favières, Cordelle, et Saint Priest la Roche
- Procédure de dévolution : procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à du Code de la Commande Publique.
- Publicité sur le profil d'acheteur et parution dans un journal d'annonces légales
- Date limite de réception des offres : lundi 27 juin 2022 à 12h00
- Type de marché : accord cadre à bons de commande sans marchés subséquents en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-14 du code précité.
- Evaluation globale du marché : quantité minimum 20 500 repas par an, et quantité maximum 25 000 repas par an.
- Contenu du marché : ce marché de prestations de restauration collective se décompose d'un lot unique : prestations de restauration organisées en liaison chaude pour les besoins des restaurants scolaires des communes membres.
- Date prévue de début d'exécution du marché : le lundi 22/08/2022.

- Durée du marché : un an à compter de sa notification, le marché étant reconductible par tacites reconductions pour les deux années scolaires suivantes, soit jusqu'à l'année scolaire 2024-2025 maximum.
- Critères de jugement des offres pondérés comme suit :
 - o Prix des prestations : 50%
 - o Qualité de la prestation attendue : 45%
 - o Réactivité apportée dans l'exécution de la prestation : 5%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le dossier de consultation des entreprises,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

DELIBERATION N°3

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique pendant la période estivale (entretien du fleurissement, absence des agents pour congés payés) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 8 semaines allant du 4 juillet 2022 au 28 août 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps complet.

Il devra justifier d'un certain niveau d'enseignement ou expériences dans les espaces verts, d'une aptitude dans les travaux manuels, et titulaire du permis de conduire B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

DELIBERATION N°4

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget Annexe Lotissement du Sorbier à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose :

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la Commune de Saint-Cyr-de-Favières et le Budget Annexe Lotissement du Sorbier, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : d'opter pour la M57 développée.

Article 3 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations au prorata temporis,

Article 6 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable ci-annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE ET LA COMMUNE DE SAINT CYR DE FAVIERES pour l'aménagement de la route départementale n° 75 au carrefour avec le chemin des Saules et la route de Joannon (dit carrefour Villon)

DELIBERATION N°5

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention à passer entre le Département de la Loire et la Commune de Saint Cyr de Favières, ci-annexée.

Elle a pour objet de préciser :

- la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- la maîtrise d'œuvre des travaux correspondants,
- les modalités de financement des opérations,
- les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages,
- les responsabilités de chacune des parties.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

QUESTIONS DIVERSES

Projet de rénovation de l'horlogerie du clocher de l'église

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa délégation, il retiendra l'offre de l'entreprise BODET Campanaire pour la rénovation des cadrans de l'horloge du clocher en éclairage LED : 9 849.00 € HT, 11 818.80 € TTC.

Tondeuse du service technique

Monsieur le Maire informe que le service technique l'a alerté sur l'état de la tondeuse autotractée. Il est nécessaire de la changer. Monsieur le Maire présente un devis de 1 460 € HT, 1 752 € TTC.

Des crédits budgétaires sont disponibles au chapitre 21 non affecté ; le devis de rénovation du clocher de l'église étant moins onéreux que la prévision budgétaire.

Commission voirie

Jean-Charles GILLET rapporte le constat fait par la commission voirie sur l'état du sentier de Farabet aux Ducs.

Tour de table :

Manuel CHASSAIN demande où en est la réflexion sur l'aménagement de la cure.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible d'avancer dans l'immédiat sur ce projet compte tenu de la charge de travail au niveau des projets en cours (Espace Savoirs et Jeunesse, carrefour Villon, fin des travaux du lotissement du Sorbier).

Adeline DELUBAC informe que la commission cadre de vie se réunira le 19/05 pour préparer la réunion publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Prochaine réunion le vendredi 10 juin 2022 à 20h30

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

----- CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 21 mai 2022 (20 heures 30)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un du mois de mai à dix heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

POUVOIR a été donné :

Secrétaire de séance : Didier THELY

OPERATION AMENAGEMENT DE L'ESPACE SAVOIRS ET JEUNESSE :

Déclaration de lots infructueux et relance de la consultation de ces lots

DELIBERATION N°1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à l'ouverture des plis du 16/05/2022, quatre lots présentent un résultat infructueux :

- Lot n° 4 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS
L'entreprise GARDETTE est l'unique entreprise à avoir remis une offre, à hauteur de 33 059.66 € HT pour une estimation à 22 675.08 € HT : offre qualifiée d'inacceptable.
- Lot n° 6 : CHAPES FLOTTANTES
Aucune offre n'a été présentée.
- Lot n° 7 : CARRELAGES – FAIENCES
L'entreprise ARCHIMBAUD Construction est l'unique entreprise à avoir remis une offre, mais elle n'a pas effectué la visite de chantier obligatoire : offre qualifiée d'irrégulière.
- Lot n° 9 : ENDUITS DE FACADES
Aucune offre n'a été présentée.

Monsieur le Maire propose de déclarer ces lots infructueux et de relancer une consultation.

Il précise qu'il convient d'actualiser le CCAP qui prévoit que les prix sont fermes et non révisables, afin de prévoir une clause de révision des prix :

La Direction des Affaires Juridiques de l'Etat a rappelé dans sa fiche technique du 18.02.2022, en page 5 et 6, que l'article R 2112-14 du Code de la Commande Publique dispose que les marchés d'une durée de plus de trois mois nécessitant le recours à une part importante de fournitures dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux doivent prévoir une clause de révision de prix.

Aussi, Monsieur le Maire indique que cette clause devra être ajoutée et notifiée aux attributaires des autres lots, au moment de la signature des marchés.

Une consultation peut être relancée selon les mêmes caractéristiques que la consultation précédente avec les modifications suivantes :

- ✓ Pour les lots :
 - LOT N° 04 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS
 - LOT N° 06 : CHAPES FLOTTANTES
 - LOT N° 07 : CARRELAGE - FAIENCES
 - LOT N° 09 : ENDUITS DE FACADES

- ✓ Lancement de la consultation : lundi 23 mai 2022
- ✓ Prix révisables
- ✓ Date limite de remise d'offres : vendredi 24 juin 2022 par voie dématérialisée uniquement via le profil d'acheteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Déclare infructueux les lots suivants :
 - LOT N° 04 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS
 - LOT N° 06 : CHAPES FLOTTANTES
 - LOT N° 07 : CARRELAGE - FAIENCES
 - LOT N° 09 : ENDUITS DE FACADES
- Décide de relancer une consultation pour les lots déclarés infructueux,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation selon les caractéristiques décrites plus haut.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.
Prochaine réunion le vendredi 10 juin 2022 à 20h30

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

----- CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 10 juin 2022 (20 heures 30)

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de juin à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, 1^{er} adjoint, le maire étant empêché.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

POUVOIR a été donné :

Secrétaire de séance : Tristan BAKOA

Les comptes-rendus des réunions du 12/05/2022 et du 21/05/2022 sont approuvés à l'unanimité.

OPERATION AMENAGEMENT DE L'ESPACE SAVOIRS ET JEUNESSE :

Attribution des marchés de travaux

DELIBERATION N°1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- ✓ la délibération n°2 du 22 avril 2022 pour le lancement de la consultation des entreprises,
- ✓ la délibération n°1 du 21 mai 2022 pour déclaration des lots infructueux et relance de la consultation pour ces lots.

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint, Jean-Michel GIRARDIN, délégué aux affaires financières. Il présente au Conseil Municipal l'analyse des offres préparée par l'Agence d'Architecture Brosselard et Troncy, suite à la consultation des entreprises terminée le lundi 16 mai à 12h00.

Il rappelle les critères de jugement des offres qui avaient été fixés dans le règlement de la consultation.

Il explique également que le cabinet d'architecture a dû faire chiffrer des travaux additifs pour les lots 1, 2, et 3, suite aux observations du rapport initial de contrôle technique reçu en cours de consultation, et à des oublis techniques. Ils représentent 7 389.79 € HT supplémentaire, mais compte tenu du montant des offres reçues, le coût du projet ne sera pas augmenté : 325 892.37 € HT, les lots 4, 6, 7, 8 et 9 étant toujours estimés.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir :

- Pour le lot n° 01 DEMOLITIONS - GROS-OEUVRE – RESEAUX : l'offre de l'entreprise MATTANA pour un montant HT de 78 967.83 € ;
- Pour le lot n° 02 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE – ETANCHEITE : l'offre de l'entreprise LESPINASSE TOITURES pour un montant HT de 41 406.54 € ;
- Pour le lot n° 03 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM VITREES - VOLETS ROULANTS – METALLERIE : l'offre de l'entreprise BOYER STORES ET FERMETURES SAS pour un montant HT de 32 319.08 € ;
- Pour le lot n° 04 MENUISERIES INTERIEURES BOIS : infructueux ;
- Pour le lot n° 05 PLATRERIE - ISOLATION - FAUX-PLAFONDS – PEINTURES : l'offre de l'entreprise AUBONNET pour un montant HT de 36 425.22 € ;
- Pour le lot n° 06 CHAPES FLOTTANTES : infructueux ;
- Pour le lot n° 07 CARRELAGE – FAIENCES : infructueux ;

- Pour le lot n° 08 SOLS SOUPLES : en attente de régularisation des offres pour attribution ;
- Pour le lot n° 09 ENDUITS DE FACADES : infructueux ;
- Pour le lot n° 10 CHAUFFAGE - VENTILATION ET PLOMBERIE – SANITAIRE : l'offre de l'entreprise DESBENOIT FRERES pour un montant HT de 68 196.41 € ;
- Pour le lot n° 11 ELECTRICITE COURANT FORT ET COURANT FAIBLE : l'offre de l'entreprise THEVELEC pour un montant HT de 18 450.00 €.

Monsieur le Maire informe que l'estimation HT des travaux après attribution des marchés se porte à **325 892.37 € HT**, les lots 4, 6, 7, 8 et 9 étant toujours estimés et en attente d'attribution.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE
N°1 Budget principal exercice 2022
DELIBERATION N°2

Monsieur le Maire informe qu'avec l'augmentation des effectifs scolaires notamment en maternelle, l'équipe enseignante a fait une demande d'acquisition de nouveau mobilier scolaire. L'investissement s'élève à 2 900 € qui n'avait pas été prévu au budget.

Il rappelle également le remplacement nécessaire de la tondeuse autotractée pour un montant de 1 752 € TTC. Il propose d'inscrire les crédits nécessaires à ces deux investissements dans l'opération 148 Acquisition diverses.

Enfin, il informe que la demande d'aide financière au titre de la DETR pour le projet d'aménagement de l'Espace Savoirs et Jeunesse a été retenu et qu'une subvention de 97 665 € a été attribuée. Cette nouvelle recette permet d'annuler la recette d'emprunt prévu au budget à l'opération 214 Annexe cantine.

Monsieur le Maire propose de passer la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321-214 : Annexe cantine	0.00 €	0.00 €	0.00 €	97 665.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	97 665.00 €
R-1641-214 : Annexe cantine	0.00 €	0.00 €	91 560.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	91 560.00 €	0.00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	1 405.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-148 : Acquisitions diverses	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-148 : Acquisitions diverses	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	6 105.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	6 105.00 €	91 560.00 €	97 665.00 €
Total Général	6 105.00 €		6 105.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES 2022-2023
DELIBERATION N°3

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjointe, Céline GOUTARD, déléguée aux affaires scolaires pour présenter les modifications proposées au règlement intérieur des services périscolaires.

Il est proposé notamment de modifier l'organisation des services périscolaires comme suit :

- Retour des fiches d'inscription **avant le 31 juillet** pour la rentrée scolaire suivante ;

- Réservations modifiables jusque :
 - pour la cantine : **la veille jusqu'à 18h00** (pour se conformer au futur contrat signé avec le traiteur)
 - pour la garderie méridienne, du matin et du soir, et l'étude surveillée : **la veille au soir 22h** ;
- Demandes de réservation hors délai à adresser exclusivement au service périscolaire par sms au 07.54.32.78.35
- Absence de l'enfant imprévue le jour même du service : prévenir le service périscolaire par sms au 07.54.32.78.35 **avant 8h00** (en plus de prévenir l'école) ;
- Déclarer les changements de lieu de résidence obligatoirement auprès du secrétariat de mairie par mail : mairie.stcyr.de.favieres@coplex.fr.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires 2022-2023 ci-annexé,
- **PRECISE** qu'il sera applicable dès la rentrée de septembre 2022.

Marc DELPORTE fait remarquer que le blocage des réservations déclenche la facturation, alors que l'enfant peut ne pas avoir bénéficié du service.

Céline GOUTARD explique que le blocage des réservations est indispensable pour l'envoi de la commande au traiteur, qui est contractuellement fixé à la veille avant 18h. Le nouveau contrat sera prochainement signé, il faut corriger cette incohérence de fonctionnement du service. Des ajustements devraient être possible (selon le contrat à venir) en tout début de matinée, pour prendre en compte notamment les absences pour maladie.

Elle rappelle que le règlement permet de modifier les réservations après blocage pour toute demande à caractère exceptionnelle (d'ordre professionnel, familial, ou médical), adressée expressément par SMS auprès du service périscolaire.

En cas d'erreur de facturation qui reste toujours possible selon les informations remontées ou non en mairie, un avoir sur la facturation suivante peut être opéré.

Marc DELPORTE demande également une simplification sur la fiche de renseignements demandée, pour que les parents n'aient pas à remplir la même fiche tous les ans.

**CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES
DELIBERATION N°4**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- ❖ soit par affichage ;
- ❖ soit par publication sur papier ;
- ❖ soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la porte de la mairie (tableau d'affichage extérieur)

Le Conseil Municipal de Saint-Cyr-de-Favières

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant l'absence de site internet de la commune de Saint-Cyr-de-Favières,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Lotissement du Sorbier : date butoir pour terminer les travaux de finition de voirie

Monsieur le Maire resollicite le conseil municipal au sujet de la commercialisation des derniers lots du lotissement du Sorbier, étant entendu que l'assemblée avait décidé d'attendre 2023 pour mettre les derniers lots en vente.

Le Maire précise une contrainte omise lors de la dernière discussion : d'un point urbanistique, les travaux de finition du lotissement doivent être achevés au plus tard le 31/10/2023. Il précise que les derniers lots sont presque tous réservés.

Considérant ce nouvel élément, le conseil municipal demande au Maire d'engager la vente des derniers lots.

Eclairage du clocher de l'église

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré l'équipe du SIEL pour le projet d'éclairage de l'église. Une proposition chiffrée est en attente.

Rencontre Médiathèque Départementale concernant les futurs locaux pour la bibliothèque-point lecture

Adeline DELUBAC rend compte d'une réunion organisée avec la Médiathèque départementale dans l'optique du changement de locaux à venir pour l'activité bibliothèque sur la commune.

Une aide financière pourrait être attribuée pour l'acquisition de mobilier.

Un budget de 0.50 € par habitant est voté annuellement, alors qu'aux vues du nombre d'habitants, il devrait s'élever à 2 € par habitant, afin de compter un minimum de 3 000 livres en rayon.

Une nouvelle convention est en cours d'élaboration par la Médiathèque départementale.

Les nouveaux dispositifs d'aides de la Région

Jean-Michel GIRARDIN rapporte au conseil municipal la présentation des nouveaux dispositifs d'aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les communes doivent présenter à la Région 1 ou 2 projets à réaliser dans le mandat, sur fiche de recensement, retour attendu dans l'été.

Le projet de l'Espace Savoirs et Jeunesse est déjà inscrit à la Région. Seront également présentés les projets de :

- L'aménagement de la cure en extension de l'école,
- L'aménagement des vestiaires du service technique.

Triptyque du territoire intercommunal

Monsieur le Maire rend compte du dernier séminaire organisé par la CoPLER auquel tous les adjoints l'ont accompagné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Prochaines réunions :

Le vendredi 8 juillet 2022 à 20h00.

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2022 (20 heures 30)

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de juillet à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, Maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Tristan BAKOA, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Adeline DELUBAC, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Joseph LARGET, Brigitte CHAIZE,

POUVOIR a été donné : Adeline DELUBAC à Céline GOUTARD

Secrétaire de séance : Marc DELPORTE

1 . Opération aménagement de l'Espace Savoirs et Jeunesse :- Attribution des marchés de travaux des lots infructueux

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint, Jean-Michel GIRARDIN, délégué aux affaires financières. Il présente au Conseil Municipal l'analyse des offres préparée par l'Agence d'Architecture Brosselard et Troncy, suite à la consultation des entreprises terminée le vendredi 24 juin.

Il rappelle les critères de jugement des offres qui avaient été fixés dans le règlement de la consultation.

- Pour le lot n° 04 MENUISERIES INTERIEURES BOIS : l'offre de l'entreprise GARDETTE Menuiserie pour un montant HT de 33059.66 € ;
- Pour le lot n° 06 CHAPES FLOTTANTES : l'offre de l'entreprise SATIBAT CHAPE pour un montant HT de 7116.35 € ;
- Pour le lot n° 07 CARRELAGE – FAIENCES : l'offre de l'entreprise de ARCHIMBAUD pour un montant HT de 9963.55 € ;
- Pour le lot n° 08 SOLS SOUPLES : l'offre de l'entreprise de BROSSARD Frères pour un montant HT de 1953.51 € ;

Il précise que pour le lot n° 09 ENDUITS DE FACADES, ce lot n'a reçu aucune offre et qu'il reste infructueux. Suite à 2 appels d'offres infructueux sur ce lot, il sera possible de consulter en direct.

Monsieur le Maire reprend la parole et précise que la réunion de chantier de lancement du projet aura lieu le 7/09/2022.

Marc DELPORTE demande si le restaurant scolaire sera impacté par les travaux et il est répondu que le planning a été établi en fonction des vacances scolaires.

L'Assemblée vote à l'unanimité l'attribution des marchés de travaux.

2. Marché de prestations de restauration organisées en liaison chaude pour les besoins des restaurants scolaires des Communes de Saint Cyr de Favières, Cordelle et Saint Priest la Roche: Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- la délibération n°1 du 12 mai 2022 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes
- la délibération n°2 du 12 mai 2022 portant lancement de la consultation des entreprises ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres suite à la consultation des entreprises terminée le lundi 27 juin 2022 à 12h.

Il rappelle les critères de jugement des offres qui avaient été fixés dans le règlement de la consultation :

- le prix des prestations : 50 %
- la qualité de la prestation attendue : 45%
- la réactivité apportée dans l'exécution de la prestation : 5%

Le Conseil délibère et attribue le marché à Newrest pour 3 ans à l'unanimité

Le Conseil reparlera à une prochaine réunion du prix du repas scolaire aux élèves suite à l'augmentation des tarifs.

3. Changement de 2 candélabres vétustes (OP 25024)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de changement de 2 candélabres vétustes et accidentés à l'entrée de la salle des fêtes.

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil département de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement

Coût du projet actuel

Détail	Montant HT	% -PU	Participation
	Travaux		commune
Changement de 2 candélabres vétustes	2 995.60 €	45 %	1348.02 €
TOTAL	2 995.60 €		1 348.02 €

Le Conseil délibère et vote à l'unanimité le changement des 2 candélabres.

4. Intégration de la voirie du lotissement de l'impasse de la Scierie dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°4 du 5 mars 2021 décidant d'intégrer dans le domaine public communal la voirie cadastrée section A 1231 ainsi que les réseaux se trouvant en sous-sol, le bassin de rétention du lotissement cadastré section A 1230 et le chemin piétonnier cadastré section A 1232.

Le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition gratuite de ces parcelles.

Monsieur le Maire expose que l'acte notarié a été établi pour l'euro symbolique.

Il y a lieu de délibérer de nouveau pour l'acquisition de ces parcelles à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'approuver à l'euro symbolique l'acquisition des parcelles cadastrées section A1230-1231-1232

5. Autorisation de vente des lots du lotissement communal Le Sorbier - Vente de 2 parcelles

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- ✓ la délibération n°1 du 19 décembre 2017 pour l'autorisation de vente des lots du lotissement communal Le Sorbier

et expose au conseil municipal la demande d'une personne d'acheter 2 parcelles du lotissement communal Le Sorbier. Suivant la délibération du 19 décembre 2017, le conseil municipal doit donner son accord pour l'achat par la même personne de 2 parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix pour et 1 voix contre :

- D'autoriser la vente à la même personne de 2 parcelles du lotissement communal

6. Attribution 2022 des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 32 € par élève pour 130 enfants pour les activités, les voyages scolaires des élèves.

Le conseil vote à l'unanimité cette subvention.

Questions diverses

Lancement du projet de l'aménagement de la cure.

Le maire propose de réfléchir à l'aménagement d'une 6^{ème} classe et d'un logement au 1^{er} étage afin de pouvoir lancer une étude de faisabilité à la rentrée de Septembre. Le conseil fait l'inventaire des bâtiments destinés à la location et des salles disponibles pour les associations.

Il est proposé que la commission voirie-bâtiment ainsi que la commission association réfléchisse à ce projet.

Recensement de la population

Le recensement aura lieu à partir du 19/01/2023

Voirie du lotissement des sapins

Mr Poude, lotisseur du lotissement, a interrogé monsieur le maire pour que la voirie soit prise en compte par la commune après la construction des derniers lots sachant que 4 lots sont en attente de jugement du tribunal administratif. Il est précisé aussi que les lots non construits seront entretenus par le lotisseur.

Informations Coplex

Avancement du projet Click and Collect Nos produits locaux : circuit-court pour les producteurs locaux avec un système de retrait à l'Hôpital-sur-Rhins.

Tryptique : relance par le président de la CoPler pour que le service instruction de l'urbanisme soit à la charge de s communes. En discussion.

Levée de séance à 21h45

Le maire
Serge Reulier

Le secrétaire de séance
Marc Delporte

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal du 01 septembre 2022 (20 heures 00)

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de septembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, Maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Tristan BAKOA, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Joseph LARGET, Brigitte CHAIZE,

POUVOIR a été donné : Adeline DELUBAC à Céline GOUTARD

Secrétaire de séance : Catherine MICHARD

.....
Approbation du compte-rendu du mois du 26 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle les quelques modifications de rédaction des actes à partir du 01/07/2022.

1. Projet d'aménagement de la Cure 17 route de St Cyr en salle de classe et logement : Lancement du projet et de l'étude de faisabilité

Monsieur le Maire présente le projet de l'aménagement de la Cure en vue de l'ouverture d'une 6^{ème} classe en prévision d'un effectif en augmentation.

Il propose au conseil municipal de lancer une étude de faisabilité qui va permettre de retenir un bureau d'études afin de faire des propositions.

L'Assemblée vote à l'unanimité le lancement de cette étude de faisabilité.

2. Bail à donner Logement communal « Maison Chassagne » 15 route de St Cyr

Monsieur le Maire demande à Adeline Delubac de sortir de la salle puisqu'elle est concernée directement.

Monsieur le Maire rappelle que le logement avait été disponible pour l'accueil d'ukrainiens. Or il n'a pas été utilisé dans ce cadre.

Mme Delubac a fait une demande au Maire pour louer ce logement dans l'attente des travaux de leur futur maison pour une durée d'environ 6 mois à partir du 15/09/22.

Monsieur le Maire propose un loyer de 650 € avec une provision de charges d'environ 80 € pour le chauffage à plaquettes bois et la TEOM.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

3. Convention avec le SIEL-TE Loire pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'implantation d'antennes pour le réseau d'objets connectés déjà délibérés pour une antenne dans le clocher de l'église (déjà posée) et une sur l'ancienne gare à l'Hôpital sur Rhins.

Des problèmes techniques sur celle prévue à l'ancienne gare sont à l'origine de cette nouvelle délibération afin de pouvoir la poser sur la salle des fêtes. Les études techniques ont été effectuées sur la salle des fêtes

Mathieu Campanha demande des précisions sur l'utilité de ce réseau d'objets connectés.

Le Conseil approuve à l'unanimité ce projet d'implantation sur la salle des fêtes

4. Convention de prestations de service entre la Société SUEZ Eau France et la Commune de SAINT CYR DE FAVIERES pour des mesures, contrôles et entretien sur les équipements de lutte contre l'incendie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il existe sur la commune 26 bornes incendie qui nécessitent un contrôle régulier. Un devis a été demandé à Suez et à la Roannaise de l'eau. Cette dernière a renvoyé sur Suez.

Il présente le devis (mesures, contrôles et entretien) avec un contrat annuel de 1393€ HT soit 53.58 € HT par bornes incendie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'adopter le contrat annuel avec Suez

Questions diverses

Information ouverture Mairie et Agence Postale

La mairie et l'agence postale seront en travaux de réfection peinture en septembre. L'agence postale sera transférée au Coteau pendant ce temps.

Voirie 2023

La commission voirie devra se réunir pour déterminer les voiries communales à refaire afin de pouvoir faire les demandes de devis et de subvention avant la fin de l'année.

Levée de séance à 21h30

Le Maire
Serge Reulier

Le secrétaire de séance
Catherine Michard

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

----- CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2022 (20 heures)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois d'octobre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, Maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX et Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : Manuel CHASSAIN, Tristan BAKOA, Joseph LARGET

POUVOIR a été donné : Manuel CHASSAIN à Mathieu CAMPANHA

Date de la convocation : 17/10/2022

Secrétaire de séance : Catherine GENOUX<

1 . Adoption du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2022

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

2. Décision budgétaire modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été prévu à l'opération 148 – matériel roulant l'acquisition d'une tondeuse tracteur ainsi que la reprise de l'ancienne tondeuse pour un montant de 20000 € TTC. Or, la reprise de l'ancienne tondeuse aurait dû apparaître en recettes et le nouveau tracteur en totalité e dépenses soit 24500 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'inscrire un crédit de 5000 € à l'opération 148 en débitant l'opération d'aménagement de voirie du Carrefour Villon afin de pouvoir régler le mobilier scolaire.

Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité cette décision modificative.

3. Partage de la taxe d'aménagement à partir de 2022

Monsieur le Maire présente l'obligation suite à la loi de finances depuis 2022 le partage de la taxe d'aménagement avec la communauté de communes. Il rappelle que la taxe d'aménagement est une recette d'investissement, qui finance l'ensemble des investissements qui contribuent à un développement durable. Il existe déjà un partage à la Copler avec la commune de Neulise pour la zone économique des Jacquins.

Toutes les communes de la Copler ont instauré une taxe d'aménagement avec un taux variable suivant les communes. Par exemple 1% à Régný et à St Cyr de Favières, le taux est de 5%.

Il est précisé aussi que le partage de la TA ne concernerait que la part communale.

Le bureau de la Copler a proposé un reversement de 75% de la TA perçue sur les secteurs à vocation économique et touristique du PLUi.

Cette délibération de partage de la TA serait valable pour 2022 et 2023. Sur St Cyr, la Zone artisanale de la Plagne serait impactée par ce partage.

La délibération est approuvée comme suit :

Pour : 10 – Abstention : 3

4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport concerne l'année 2021 et il est présenté au conseil municipal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce rapport.

5. Désignation du correspondant SDIS incendie et secours

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal selon le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2002 demandant au maire de désigner un adjoint ou un conseiller municipal d'un correspondant incendie et secours.

Le maire désignera par arrêté envoyé au sdis et à la préfecture.

Le conseil désigne Monsieur Jean-Michel GIRARDIN

Questions diverses

Espace Savoirs et Jeunesse

Le planning prévoit un démarrage de chantier le 24/10/2022 avec une fin des travaux prévue pour fin mai 2023.

Un arrêté de circulation a été pris le temps des travaux extérieurs avec fermeture de la rue des Platanes et mise en double circulation de la place de la mairie.

Aménagement de la cure

4 cabinets d'architecte ont été consultés pour l'étude de faisabilité.

La Commission d'appels d'Offres se réunira le 04/11/2022 à 17h15.

Demande de réduction de loyer du logement de la mairie

Suite à des travaux faits par le locataire en 2016 d'un montant de 1900 € TTC, le locataire demande une réduction du loyer (ceci doit faire l'objet d'une délibération).

Le conseil va réfléchir pour faire une proposition au prochain conseil.

Levée de séance à 21h45

Le Maire
Serge Reulier

Le secrétaire de séance
Catherine Genoux

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

----- CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2022 (20 heures)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois d'octobre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, Maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX et Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : Manuel CHASSAIN, Tristan BAKOA, Joseph LARGET

POUVOIR a été donné : Manuel CHASSAIN à Mathieu CAMPANHA

Date de la convocation : 17/10/2022

Secrétaire de séance : Catherine GENOUX<

1 . Adoption du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2022

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

2. Décision budgétaire modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été prévu à l'opération 148 – matériel roulant l'acquisition d'une tondeuse tracteur ainsi que la reprise de l'ancienne tondeuse pour un montant de 20000 € TTC. Or, la reprise de l'ancienne tondeuse aurait dû apparaître en recettes et le nouveau tracteur en totalité e dépenses soit 24500 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'inscrire un crédit de 5000 € à l'opération 148 en débitant l'opération d'aménagement de voirie du Carrefour Villon afin de pouvoir régler le mobilier scolaire.

Le Conseil délibère et approuve à l'unanimité cette décision modificative.

3. Partage de la taxe d'aménagement à partir de 2022

Monsieur le Maire présente l'obligation suite à la loi de finances depuis 2022 le partage de la taxe d'aménagement avec la communauté de communes. Il rappelle que la taxe d'aménagement est une recette d'investissement, qui finance l'ensemble des investissements qui contribuent à un développement durable. Il existe déjà un partage à la Copler avec la commune de Neulise pour la zone économique des Jacquins.

Toutes les communes de la Copler ont instauré une taxe d'aménagement avec un taux variable suivant les communes. Par exemple 1% à Régnay et à St Cyr de Favières, le taux est de 5%.

Il est précisé aussi que le partage de la TA ne concernerait que la part communale.

Le bureau de la Copler a proposé un reversement de 75% de la TA perçue sur les secteurs à vocation économique et touristique du PLUi.

Cette délibération de partage de la TA serait valable pour 2022 et 2023. Sur St Cyr, la Zone artisanale de la Plagne serait impactée par ce partage.

La délibération est approuvée comme suit :

Pour : 10 – Abstention : 3

4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif. Ce rapport concerne l'année 2021 et il est présenté au conseil municipal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce rapport.

5. Désignation du correspondant SDIS incendie et secours

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal selon le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2002 demandant au maire de désigner un adjoint ou un conseiller municipal d'un correspondant incendie et secours.

Le maire désignera par arrêté envoyé au sdis et à la préfecture.

Le conseil désigne Monsieur Jean-Michel GIRARDIN

Questions diverses

Espace Savoirs et Jeunesse

Le planning prévoit un démarrage de chantier le 24/10/2022 avec une fin des travaux prévue pour fin mai 2023.

Un arrêté de circulation a été pris le temps des travaux extérieurs avec fermeture de la rue des Platanes et mise en double circulation de la place de la mairie.

Aménagement de la cure

4 cabinets d'architecte ont été consultés pour l'étude de faisabilité.

La Commission d'appels d'Offres se réunira le 04/11/2022 à 17h15.

Demande de réduction de loyer du logement de la mairie

Suite à des travaux faits par le locataire en 2016 d'un montant de 1900 € TTC, le locataire demande une réduction du loyer (ceci doit faire l'objet d'une délibération).

Le conseil va réfléchir pour faire une proposition au prochain conseil.

Levée de séance à 21h45

Le Maire
Serge Reulier

Le secrétaire de séance
Catherine Genoux

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

----- CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022 (20 heures)

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, Maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Marc DELPORTE, Catherine GENOUX et Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Catherine MICHARD
POUVOIR a été donné : Catherine MICHARD à Adeline DELUBAC

Date de la convocation : 14/12/2022

Secrétaire de séance : Jean-Michel GIRARDIN

1 . Recensement 2023 – recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que la commune a en charge en 2023 le recensement de la population auprès des habitants du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 25 février 2023. Ce travail est mené en collaboration avec l'Insee, une dotation de l'état vient compenser les frais engagés dans ce cadre. Pour St Cyr, elle est d'un montant de 1766 €.

Monsieur le Maire précise le recrutement nécessaire de 2 agents recenseurs ainsi que d'un agent recenseur remplaçant.

La campagne de recensement se décompose de 2 ½ journées de formation début janvier, 1 journée pour la tournée de reconnaissance, 6 semaines de collecte, 1 RV hebdomadaire et la clôture des opérations de recensement.

Monsieur le Maire propose la rémunération suivante : forfait formation de 100 € et 6 € par feuille de logement

Il précise que la population est au 1^{er} janvier 2023 de 994 habitants et 30 habitants comptés à part ce qui représente une population totale de 1024 habitants.

Monsieur le Maire précise que le recensement se fait tous les 5 ans.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2. Demande d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente la proposition d'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable de 1600 € au budget assainissement.

Ceci correspond au branchement sur l'assainissement d'une maison au Lotissement des Sapins.

Transfert d'un permis de construire à une personne qui a été mise en clôture pour insuffisance d'actif donc créance irrécouvrable.

Aucun recours n'est possible sur ce dossier.

Le Conseil Municipal admet, à l'unanimité, la demande d'admission en non-valeur.

Questions diverses

Aménagement Espace Savoirs et Jeunesse

Les travaux avancent selon les délais prévus.

Compte-rendu du bureau communautaire de la Cople

L'instruction du droit des sols va être facturé par la Cople à chaque commune, le service sera facturé à l'acte. Ceci fera l'objet d'une prochaine délibération.

Levée de séance à 21h00

Le Maire

Serge Reulier

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Girardin